Préavis municipal no 05/2026

Demande d'autorisation de statuer sur
Le droit de superficie et la vente de la ZA d'Ussières

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Durant les dernières législatures, le Conseil général de Ropraz a accepté que la municipalité puisse proposer la ZA d'Ussières aux entreprises intéressées sous forme de droit de superficie, de vente avec droit d'emption ou de vente conditionnelle. Des prix minimums ont été fixés avec approbation du Conseil général.

Pour cette législature 2026 – 2031, en cas de changement et afin de pouvoir avancer plus rapidement dans les négociations avec les intéressés, ne pas revenir à chaque fois devant le Conseil général, et tel que demandé par la commission en son temps, la municipalité demande d'être autorisée à signer tous les actes relatifs à ces opérations et d'en fixer le prix.

En conséquence et au vu de ce qui précède, la municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Ropraz,

- vu le préavis 05/2026 du 24 août 2026,
- entendu le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

décide

d'autoriser la municipalité à signer tous les actes relatifs aux opérations susmentionnées et à en fixer le prix.

Approuvé par la municipalité de Ropraz le 24 août 2026.

Au nom de la municipalité

Le Syndic
Daniel Henry

MUNICIPALITÉ DE ROPRAZ

La Secrétaire
Martine Godat